



Séance extraordinaire du conseil municipal de Piedmont du 11 juillet 2022 à 18h00, dans la salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur le Maire, **Martin Nadon**, à laquelle étaient présents madame et messieurs les conseillers.

MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 JUILLET 2022 À 18H00

Présences : Martin Nadon, Maire
Bernard Bouclin, Conseiller siège 3
Marival Gallant, Conseillère siège 5
Christian Lefebvre, Conseiller siège 4
Denis Royal, Conseiller siège 1
Richard Valois, Conseiller siège 6

Absence. : Charles Daneau, Conseiller siège 2

Était aussi présente : Cathy Durocher, Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Quorum est constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, il est 18h00.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décisions.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation du quorum, conformité de l'avis de convocation et acceptation de l'ordre du jour
2. Octroi d'un contrat de construction pour le prolongement du réseau sanitaire et pour le remplacement de l'aqueduc sur le chemin des Cailles à l'entreprise DANIEL FILION EXCAVATION, au montant de 290 241.11\$
3. Période de questions
4. Levée de l'assemblée

14043-0722 Constatation du quorum, conformité de l'avis de convocation et acceptation de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance ;

Il est proposé par monsieur Christian Lefebvre et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14044-0722 Octroi d'un contrat de construction pour le prolongement du réseau sanitaire et pour le remplacement de l'aqueduc sur le chemin des Cailles à l'entreprise DANIEL FILION EXCAVATION, au montant de 290 241.11\$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté la résolution 13638-0621 concernant l'adoption du règlement #878-21 décrétant des travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire et le remplacement de la conduite d'aqueduc sur le chemin des Cailles et un emprunt de 155 000\$ pour défrayer une partie du coût;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter concernées, puis par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE les installations sanitaires existantes sont vieillissantes et que la conduite d'aqueduc ne figure pas au plan d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE les démarches entourant la réalisation d'un projet de prolongement du réseau sanitaire sur le chemin des Cailles datent de 2016;

CONSIDÉRANT QU'UN appel d'offres public a été ouvert le 20 avril 2022 et que la Municipalité de Piedmont a reçu 10 soumissions;

CONSIDÉRANT QUE le directeur adjoint des travaux publics et des services techniques recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

Il est proposé par monsieur Bernard Bouclin et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'OCTROYER un contrat de construction pour le prolongement du réseau sanitaire et pour le remplacement de l'aqueduc sur le chemin des Cailles à l'entreprise **DANIEL FILION EXCAVATION**, au montant de 290 241.11\$ taxes incluses, étant le plus bas soumissionnaire conforme;

QUE le solde de la dépense de 110 029 \$ taxes nettes du contrat non prévues au règlement d'emprunt soit affecté au surplus libre tel que prévu au budget du PTI 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions

Le président invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions.

Lors d'une séance extraordinaire du Conseil municipal et en vertu de l'article 153 du Code Municipal, on peut traiter que les sujets et les affaires mentionnés dans l'avis de convocation, sauf si consentement unanime des membres du conseil, s'ils sont tous présents.

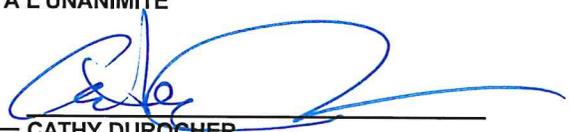
14045-0722 Levée de l'assemblée

À 18h06, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par madame Marival Gallant et résolu que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MARTIN NADON
Maire



CATHY DUROCHER
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Je, Martin Nadon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.



MARTIN NADON
Maire